Grand Poitiers Communauté urbaine

Demande de logement social

Vous recherchez un logement social dans Grand Poitiers ou souhaitez en savoir plus sur son fonctionnement ? Retrouvez sur cette page les informations essentielles : qu'est-ce qu'un logement social, comment effectuer une demande et les contacts utiles pour vous accompagner dans vos démarches.

Découvrez en vidéo le logement social dans Grand Poitiers

Le logement social à Grand Poitiers c'est quoi ?

Un logement social ou Habitation à Loyer Modéré (HLM) est un logement locatif abordable, dont le loyer est plafonné et dont l'accès est soumis à conditions de ressources.

Qui peut bénéficier d'un logement social ?

Deux conditions sont à remplir pour bénéficier d'un logement social :

- Être de nationalité française ou titulaire d'un titre de séjour délivré par les autorités françaises en cours de validité ;
- Disposer d'un revenu fiscal N-2 inférieur aux plafonds de ressources définis chaque année par l'État (https://www.grandpoitiers.fr/fileadmin/M%C3%A9dias_par_groupes_de_contributeurs/Habitat_et_urbanisme/GP-LOGEMENTSOCIAL-Brochure2025.pdf#page=4) .

Comment faire une demande de logement social ?

Quelles sont les pièces à préparer pour la demande ?

Pièces obligatoires

- Pièce d'identité (obligatoire pour l'enregistrement du dossier)
- Numéro de Sécurité sociale (obligatoire pour l'enregistrement du dossier)

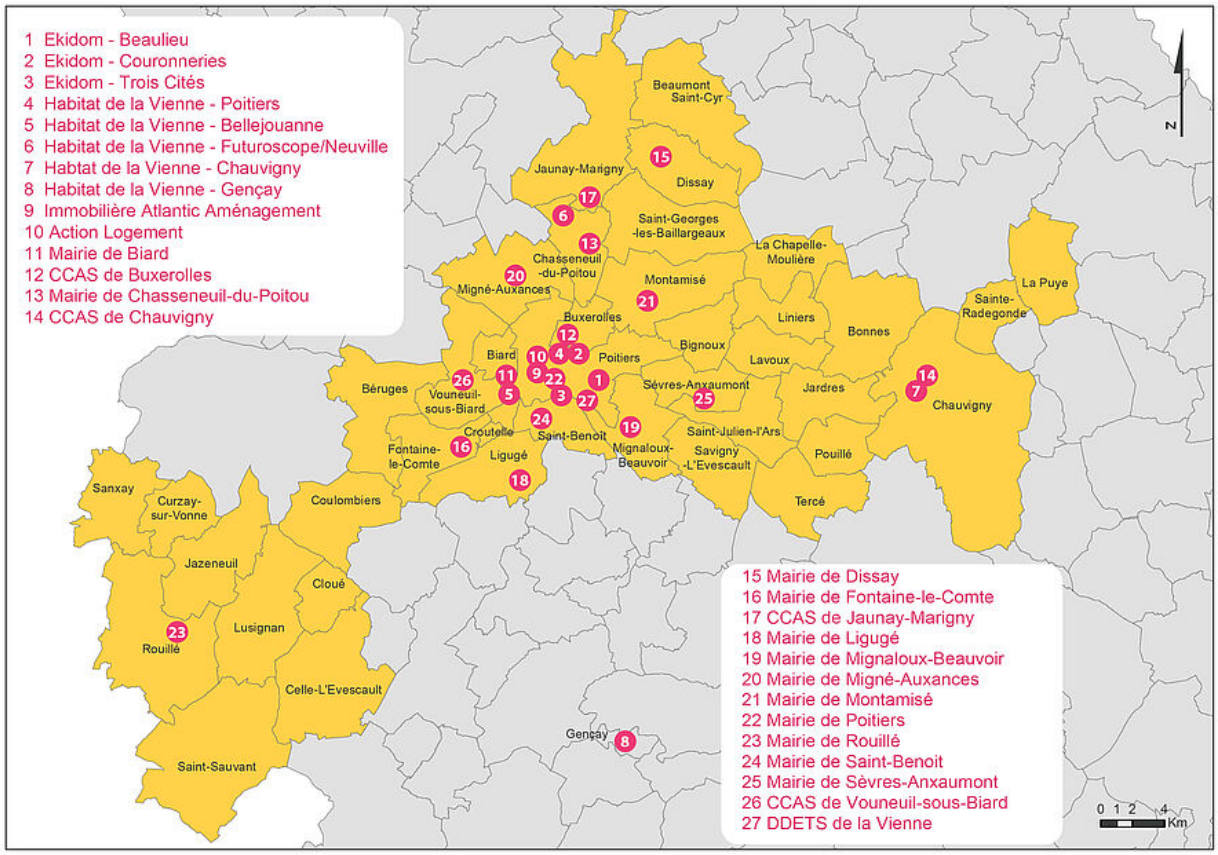
Il est indispensable de fournir les pièces et justificatif suivants afin de faciliter l'instruction du dossier :

- 2 derniers avis d'imposition
- Justificatifs de ressources mensuelles (bulletin de salaire, attestation France Travail, attestation CAF, pension de retraite, ...)
- Justificatifs de logement actuel (quittances de loyer, attestation d'hébergement ou de domiciliation, ...)
- Tout document justifiant de ma situation (jugement de divorce, arrêté d'insalubrité, naissance à venir, lettre de congé du propriétaire...)

Etape 1 : déposer une demande de logement social

Deux possibilités :

- Remplir
 un formulaire de demande de logement social
 et l'envoyer ou le déposer auprès
 d'un bailleur social (organisme HLM) ou une mairie guichet d'enregistrement.
 (https://www.grandpoitiers.fr/fileadmin/M%C3%A9dias_par_groupes_de_contributeurs/Habitat_et_urbanisme/Habitat/logement_social/GP-LOGEMENTSOCIAL-Brochure2026.pdf#page=14)



https://www.grandpoitiers.fr/demande-de-logement-social?

OU

- Compléter et enregistrer une demande sur internet
 www.demandedelogement86.fr (https://www.demandedelogement86.fr/imhowebGP86/pages/86/espace_public-creation.html?)



Choisir plusieurs communes et/ou quartiers permet d'augmenter vos chances d'avoir un logement.

Choisir une typologie de logement correspondant à votre composition familiale.

Fournir des coordonnées téléphonique, e-mail permet de pouvoir être contacté plus facilement par un bailleur social.

Etape 2 : compléter, mettre à jour et suivre votre demande

Une fois mon dossier enregistré en ligne sur
demandedelogement86.fr
, ou déposé dans l'un des guichets d'enregistrement, une attestation d'enregistrement me sera remise. Avec cette attestation, sont fournis les identifiants qui me permettent de
suivre l'avancée de votre demande en ligne (http://www.demandedelogement86.fr/)
, de le compléter ou de le mettre à jour. Toute modification du dossier peut aussi être faite auprès de l"un des guichets d'enregistrement.

- Actualiser / modifier votre demande dès qu'il y a un changement dans votre situation : auprès d'un guichet d'enregistrement ou sur votre espace personnel.
- Prendre contact régulièrement avec les bailleurs sociaux pour suivre l'avancée de votre dossier.
- Renouveler votre demande 2 mois avant la date anniversaire de votre demande ou 1 mois après maximum. Sinon vous serez obligé de déposer une nouvelle demande.

Il est possible de demander un rendez-vous à un bailleur social ou à Action Logement, afin de faire le point sur ma demande, vérifier la cohérence de mon projet, et voir si des propositions de logement sont possibles.

Etape 3 : traitement de la demande de logement sociale et passage en CALEOL

- Les dossiers sont instruits par les bailleurs sociaux qui pourront demander des pièces complémentaires.
- Le dossier est analysé et la demande instruite est soumise à la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) du bailleur. Elle décide de l'attribution ou non des logements sociaux. La CALEOL est composée de représentants du conseil d'administration du bailleur, des locataires, de la commune du logement concerné, de Grand Poitiers et de l'État.

Etape 4 : l'organisme HLM vous contacte et vous faites part de votre choix (sous 10 jours)

- Attribution : vous pouvez signer le bail ou refuser le logement. Après la proposition de logement par le bailleur, je dispose de 10 jours pour donner ma réponse
- Refus : vous pouvez compléter ou mettre à jour votre dossier auprès d'un guichet d'enregistrement ou sur votre espace personnel.

TÉLÉCHARGER LE GUIDE

Permanences

Dans le cadre de ses missions de guichet d'enregistrement, la Direction Développement Social et Accès aux Droits tient des **permanences pour vous accompagner dans vos démarches de demande de logement social :**

- **le lundi après-midi sur rendez-vous**

Ces permanences se déroulent **au CCAS de Poitiers** situé 45 rue de la Marne 86000 Poitiers

Foire aux questions

Où sont les logements sociaux à Grand Poitiers ?

Toutes les communes de Grand Poitiers disposent d'un parc de logements locatifs sociaux dont la variété des typologies permet de répondre aux besoins de la population. Le site demandedelogement86.fr donne des informations détaillées par commune de Grand Poitiers et quartiers de Poitiers, sur les logements locatifs sociaux, les demandes et les attributions, ainsi que sur les délais moyens d'attente pour l'octroi d'un logement.

CARTE DE LOCALISATION

Qui instruit ma demande de logement social ?

Les dossiers sont instruits par les bailleurs sociaux qui pourront vous demander des pièces complémentaires et vous faire visiter un ou plusieurs logements. Si vous le souhaitez, vous pouvez demander un rendez-vous à un bailleur social ou à Action Logement (salariés d'une entreprise du secteur privé assujetti), afin de faire le point sur votre demande, vérifier la cohérence de votre projet, et voir si des propositions de logement sont possibles.

Qu'est-ce que la CALEOL ?

La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) de chaque bailleur décide de l'attribution des logements sociaux. La CALEOL est composée de représentants du conseil d'administration du bailleur, des locataires, de la commune du logement concerné, de Grand Poitiers et de l'État.

Quels critères sont étudiés en CALEOL ?

Selon la loi, l'attribution des logements sociaux doit permettre de satisfaire les besoins des personnes aux ressources modestes et des personnes défavorisées. Pour ce faire, sont donc étudiés plusieurs critères :

- les ressources et la composition du ménage ;
- les conditions de logement actuel ;
- l'éloignement du lieu de travail ;
- la mobilité géographique liée à l'emploi ;
- l'activité professionnelle des membres du ménage pour les assistants familiaux ou maternels ;
- la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs ;
- les situations de handicap.

La prise en compte de ces différents critères, vise à tenir compte de la diversité de la demande constatée localement, en :

- favorisant l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers,
- permettant l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social.

L'absence de lien avec la commune d'implantation du logement ne peut constituer à elle seule le motif de non-attribution d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur.

Comment fonctionne la cotation de demande de logement social ?

Depuis mai 2022, Grand Poitiers dispose d'un système de cotation de la demande de logement social s'appliquant aux demandes de logement social réalisées sur son territoire.

Plus d'information sur la cotation de la demande de logement social (https://www.grandpoitiers.fr/cotation-de-la-demande-de-logement-social)

De quels autres droits à prestation puis-je bénéficier ?

Rendez-vous sur
www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil(https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/)
pour consultez vos droits, simulez vos prestations, effectuez vos démarches.

Où trouver un guichet pour se renseigner, faire une demande ?

La liste des guichets est à retrouver dans
le guide téléchargeable ici
(https://www.grandpoitiers.fr/fileadmin/M%C3%A9dias_par_groupes_de_contributeurs/Habitat_et_urbanisme/Habitat/logement_social/GP-LOGEMENTSOCIAL-Brochure2026.pdf#page=14)
.

Contacts utiles

Les bailleurs sociaux du territoire

- EKIDOM :
 ekidom.fr (https://www.ekidom.fr/)

- Habitat de la Vienne :
 habitatdelavienne.fr (https://habitatdelavienne.fr/)

- Immobilière Atlantic Aménagement :
 atlantic-amenagement.com (https://atlantic-amenagement.com/)

- ICF Habitat Atlantique :
 icfhabitat.fr/groupe/etablissement-atlantique (https://www.icfhabitat.fr/groupe/etablissement-atlantique)

ADIL (Agende Départementale pour l'Information sur le Logement)

Maison départementale de l'habitat
Téléport 2 - Avenue René Cassin
86360 Chasseneuil-du-Poitou
adil86.com (https://www.adil86.com/)

05 49 88 31 93

conseils@adil86.com

Contact

GRAND POITIERS
Direction Développement Social et Accès aux Droits

05 49 52 35 95

GRAND POITIERS
84, rue des Carmélites
86 000 Poitiers
Tel : 05 49 52 35 35
HORAIRES :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30